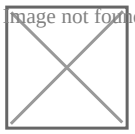

Arrêter de payer assurance voiture pour une autre personne.

Par **Visiteur**, le **31/03/2016** à **11:50**

Bonjour,

Pour sa voiture, ma fille a une assurance à son nom. Mais les mensualités sont prélevées sur le compte de papa. Peut'il arrêter de payer du jour au lendemain ? Je ne parle pas d'arrêter le contrat, je pense ne pas en avoir le droit. Mais de vouloir arrêter de payer, de faire changer les coordonnées bancaires. La compagnie d'assurance peut elle s'y opposer ?

Merci.

Par **ax04530**, le **31/03/2016** à **13:37**

Ne cherchez pas la complication: fournissez à l'assurance le nouveau RIB pour les prélèvements. L'assurance ne peut s'y opposer.
"Couper le robinet" est une mauvaise méthode avec les assurances: vous seriez toujours redevable des sommes en train de courir, sans être couvert par les garanties du contrat.

Par **Visiteur**, le **31/03/2016** à **14:23**

peut être me suis-je mal exprimé; je ne suis pas le titulaire du contrat. C'est ma fille ! Moi je ne fais que payer. Le RIB à leur fournir est le sien; si je me dis avoir le droit de m'opposer aux prélèvements sur mon compte, je ne suis pas certain d'avoir celui de leur fournir le sien de RIB ? Cette manip ne se fait pas dans un cadre de sérénité absolue mais plutot conflit. Donc si il m'apparait évident que l'assurance ne peut pas s'opposer au changement de coordonnées bancaires en passant immédiatement d'un RIB à un autre, peut être peut elle s'opposer au changement sans être certaine, une fois ayant retiré mon autorisation, d'avoir celle de prélever sur le compte de ma fille... D'ou ma question....

Par **janus2fr**, le **31/03/2016** à **14:27**

Bonjour,

Seul le titulaire du contrat peut demander le changement de compte pour les prélèvements. Si vous vous opposez aux prélèvements sans plus de formalités et sans prévenir votre fille, le contrat risque d'être résilié pour impayé. Et c'est la galère ensuite pour trouver une nouvelle assurance. Sans parler du risque qu'elle ait un accident en n'étant plus assurée...

Par **Visiteur**, le **31/03/2016** à **15:54**

le principe n'est pas de ne pas la prévenir, juste de lui faire comprendre certaines choses. La menacer de cela ne peut être utile que si la menace peut être mise à exécution ? Que son contrat soit résilié ce sera son problème ! Mais il est évident qu'elle sera prévenue ! Je ne compte pas la laisser rouler sans assurance sans qu'elle le sache !

Par **ax04530**, le **31/03/2016** à **17:52**

Je comprends, mais ce que l'on vous explique, c'est que si le contrat est résilié pour défauts de paiement, non seulement vous mettriez votre fille dans une situation grave de non-application des garanties d'assurance obligatoire (du style payer toute sa vie un pour accident de la route avec un tiers), mais qu'ensuite se ré-assurer sera très difficile et hors de prix. Donc le conseil est de parlementer avec votre fille pour qu'elle envoie son RIB pour mise à jour des prélèvements SEPA. Si elle doit comprendre 'certaines choses' il faut les dire.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés